

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM COSTES Christophe, AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents : Néant

Mme Nathalie SAINTE-MARIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 avril 2014



N°29/2014 : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en du 29 mars 2014

Approuvé à l'unanimité

N°30/2014 : Envoi des convocations par courrier électronique aux membres du conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 6 septembre 2010, le conseil municipal avait accepté que pour toute réunion ou assemblée, les convocations soient adressées par courrier électronique aux membres du conseil municipal en remplacement du courrier papier.

Elle propose aux membres de la nouvelle assemblée élus depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux de continuer à procéder de la sorte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de recevoir par courrier électronique les convocations pour toute réunion ou assemblée.

Approuvé à l'unanimité

N°31/2014 : Validation de la charte d'action sociale du CNAS et désignation d'un délégué élu

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2008, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal.

Elle donne lecture de la charte de l'action sociale mise en place par le CNAS dont les objectifs sont de réaffirmer les valeurs essentielles du CNAS, ainsi que les missions et obligations du délégué élu et du délégué agent.

Elle informe également le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué des élus.

Monsieur Bernard LOPEZ propose sa candidature.

Où l'exposé de sa Président et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la charte de l'action sociale mise en place par le CNAS
- désigne M. Bernard LOPEZ en qualité de délégué élu.

Approuvé à l'unanimité

N°32/2014 : Proposition de liste de contribuables pour la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-dessous

Titulaires

Nom prénom	Adresse	Date de naissance
Serge FAURE	Carbounéou 31530 Sainte-Livrade	28/07/1964
Claude PORCHERON	Paguères du château 31530 Sainte-Livrade	28/02/1945
Anne-Marie CROS	Soueilha d'en Martes 31530 Sainte-Livrade	14/08/1957
Yvan THOMAS	Montplaisir 31530 Sainte-Livrade	01/09/1955
Véronique BOUILLON	Lamouraou 31530 Sainte-Livrade	18/11/1967
Gérard FOURCASSIER	quartier Lannes 31530 Le Castéra	30/09/1957
Frédéric GOUBIER	Lamouraou 31530 Sainte-Livrade	09/11/1967
Jean-Louis ZARATE	Croix du Castéra 31530 31530 Sainte-Livrade	01/04/1958
Denise DUPRAT	La Hiole 31530 Sainte-Livrade	03/08/1945
Siméon BARRERE	Lamouraou 31530 Sainte-Livrade	28/11/1941
Corinne COSTES	Le Village 31530 Sainte-Livrade	23/04/1966
Francette DUPRAT	650 route de la Save 31530 Pradère les Bourguets	29/06/1948

Suppléants

Corine LAUDANA	Lieu dit le Couchet 31530 Sainte-Livrade	13/08/1970
Gilles GONZALEZ	Las Roques 31530 Sainte-Livrade	13/06/1958
Théodore TREMBOWSKI	Paguères du Château 31530 Sainte-Livrade	17/01/1938
Gilbert DAVID	Laoujat 31530 Sainte-Livrade	11/05/1952
Roger VIDOTTO	Soueilha d'en Martes 31530 Sainte-Livrade	03/01/1950
Alain TREMOULET	En Matalou 32600 L'isle Jourdain (32)	21/10/1956
Patrick COUTTENIER	Le Clapier 31530 Sainte-Livrade	29/06/1962
Hugues GABORIT	Carbounéou 31530 Sainte-Livrade	30/08/1964

Christiane FOURCASSIER	Lieu dit en Galant 31530 Sainte-Livrade	09/12/1951
Jean-Paul MELAC	Croix du Castéra 31530 Sainte-Livrade	13/02/1982
Maurice FALCO	Le Clapier 31530 Sainte-Livrade	02/04/1940
Jean-Luc ROUCOLLE	599 route de Sainte-Livrade 32600 Ségoufielle	23/07/1966

Approuvé à l'unanimité

N°33/2014: Mise en place de Commissions communales

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter le travail du Conseil Municipal de créer six commissions municipales permanentes selon la répartition suivante :

Commission	Membres
Embellissement	Responsable : Olivier CORNIC Isabelle JOURNET Cédric FOURCASSIER
Communication	Responsable : Michel PILOTIN Sylviane COUTTENIER Françoise SAPENA
Informations Fêtes et Cérémonies	Responsable : Françoise SAPENA Nathalie SAINTE-MARIE Jérôme AUROUX
Conseil Communal de Sauvegarde	Responsable Nathalie SAINTE-MARIE Françoise SAPENA Sylviane COUTTENIER Christophe COSTES
Noms des Rues	Responsable Fabien FERRADOU Nathalie SAINTE-MARIE Françoise SAPENA Cédric FOURCASSIER Michel PILOTIN
Médiathèque participative	Responsable : Michel PILOTIN Isabelle JOURNET

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.*

Approuvé à l'unanimité

N° 34/2014 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal, conformément aux articles L.123-6 et R123-7 du Code de l'Action sociale et des familles.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Sainte-Livrade répartis comme suit :
- Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par Madame le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Approuvé à l'unanimité

N°35/2014 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Madame le Maire fait appel à candidatures.

Une seule liste est présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Les 4 sièges sont attribués aux candidats de la liste unique qui a obtenu 11 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- M. Fabien FERRADOU
- Mme Isabelle JOURNET
- M. Bernard LOPEZ
- Mme Nathalie SAINTE-MARIE

N°36/2014 : Convention pour l'élaboration du Schéma directeur d'Assainissement par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne pour l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement par délibération du 22 août 2011.

Afin de déterminer les modalités techniques et administratives de réalisation de cette étude comprenant notamment l'enquête publique et la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la contribution corrélative de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de contribution technique et financière avec le SMEA 31.

Le montant prévisionnel de la contribution de la commune s'élève à 2100 €.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver la convention proposée par le SMEA selon le projet joint en annexe

-D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

